

Commune de Beaupréau en Mauges (49)
 Aménagement d'un lotissement communal
 - Le Cormier 1-
 sur la Commune déléguée de La Chapelle du Genêt

PA.4 modificatif n°2 :
 PLAN DE COMPOSITION DU LOTISSEMENT et
 PLAN DE REGLEMENT

Maitre d'ouvrage



Commune de Beaupréau en Mauges
 Rue Robert Schuman - CS10063
 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES Cedex

Architecte -
 Urbaniste



LA VILLE EST BELLE
 5, rue de la Vallée
 44 700 ORVAULT
 Tél: 06 45 86 52 53
 dv@lavilleestbelle.com

Maitre d'œuvre
 VRD



SODEREF Atlantique
 Parc d'Affaires "Les Moulins" bât.A
 16, Boulevard Charles DE GAULLE
 44800 SAINT-HERBLAIN
 Tél : 02.40.95.20.07
 atlantique@bet-soderef.fr

Echelle 1 / 500
 Date de création : 15/03/2021
 Date de modification : 20/06/2022

Légende :

- Périmètre du lotissement
- Tranche A
- Limite parcelle
- Lot 82 - 513 m²
- Chaussée
- Stationnement sur la parcelle + entrée piéton
- Stationnement visiteur
- Stationnement non imperméabilisé
- Coffrets techniques

Légende Plan de composition et de règlement :

- BANDE D'ACCROCHE
- REcul par rapport à la voie publique ou par rapport aux limites extérieures du lotissement des constructions principales sauf annexe détachée autorisée.
- Implantation imposée de l'abri de jardin. Choix double sur certains lots, mais un seul (1) abri de jardin est autorisé par lot
- Accès imposé à la parcelle: plateforme sur parcelle privée pour le stationnement
- La partie hachurée est réservée à l'accès piéton et peut être construite

Légende règlement des clôtures :

- A la charge de l'Aménageur - Massif arbustif réalisé à l'avancement des constructions
- A la charge de l'acquéreur, clôtures à l'intérieur du lot conformes au règlement écrit
- A la charge de l'acquéreur haies végétales en limite de voirie, limites extérieures des lots et clôtures à l'intérieur du lot conformes au règlement écrit

La superficie de chaque lot et les cotes sur les parcelles ne seront fixées précisément qu'après la délimitation et le bornage définitifs des lots par le Géomètre-Expert, membre de l'ordre, désigné par l'aménageur.
 La contenance de chaque lot sera garantie exacte d'après le mesurage qui sera fait par le Géomètre-Expert.

Avant l'implantation de leurs constructions, les acquéreurs s'assureront du niveau des réseaux et détermineront sous leur responsabilité l'altimétrie de leur construction pour un raccordement gravitaire aux divers réseaux. Les cotes de dalles devront respecter les cotes inscrites sur les plans de vente. L'implantation des dalles sera réalisée par un géomètre expert à la charge de l'acquéreur. En cas d'erreur de +/- 10cm par rapports aux cotes figurant sur les plans de vente, la commune pourra demander la démolition de la dalle au frais du propriétaire.

SECTEUR A :
 12 PARCELLES
 7959 m²
 6225 m² cessible

